



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES REGLEMENTS CONTENTIEUX



Réunion du 29 avril 2026

Procès-verbal N°27

Président : Xavier VELILLA

Présents : Jean-Claude CASSÉ – Fabien LAFON – Isabelle GOUX – Jacques WARIN – Noël Favarin

INFORMATIONS LIMINAIRES

Hors mentions particulières figurant en clôture d'une décision, les décisions de la Commission Départementale des Règlements Contentieux sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel du District du Gers de Football (juridique@districtfootgers.fff.fr) dans les sept jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements généraux de la F.F.F.

SEANCE RESTREINTE

DOSSIER N°74* MATCH N°53667037 : J. TOUGET / SUD ASTARAC SEISSAN 2 – Championnat D2 – Poule B –

Journée 13 du 25.04.2026

Match arrêté

La Commission prend connaissance de la FMI sur laquelle est indiqué que la rencontre a été arrêtée à la 45' de jeu en raison de la sortie sur blessure de deux joueurs de l'équipe de SUD ASTARAC SEISSAN se retrouvant à moins de huit joueurs.

Après lecture des dispositions prévues à l'article 159 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Par ces motifs

La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort après en avoir délibéré, **statue** :

- **MATCH PERDU PAR PENALITE (-1 point) à SUD ASTARAC SEISSAN 2 (551611)** pour en reporter le bénéfice à l'équipe de J. TOUGET sur le score de 3 à 0.
- **Amende de 35€** portée au débit du compte District de SUD ASTARAC SEISSAN (551611) pour perte de la rencontre par pénalité pour motif réglementaire.
- **Transmet à la Commission départementale de gestion des compétitions seniors**

DOSSIER N°75* MATCH N°55565498 : Groupement A.G.S. 22 / F.C. L'ISLE JOURDAIN – Coupe du Gers U17 « Jean-François WEIMAR » – ¼ finale du 25.04.2026

Match perdu par pénalité

Le résultat de la rencontre inscrit sur la Feuille de Match est de 2 buts à 2 – tirs aux buts 4 à 3 en faveur de l'AGS.

Réserve d'avant match formulée par le F.C. L'ISLE JOURDAIN portant sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble de l'équipe du Groupement A.G.S. 21 au motif que ces derniers seraient susceptibles d'avoir participé au dernier match avec une équipe supérieure de leur club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Cette réserve a été confirmée par courriel reçu le 25.04.2026 pour la dire recevable en la forme.

L'article 167.2 des Règlements Généraux de la F.F.F., précise : « *Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain* ».

La Commission constate que le Groupement A.G.S. possède une équipe U17 engagée en championnat Régional 1 du niveau Ligue ainsi qu'une équipe 2 engagée en Coupe du Gers départementale District.

Après étude du dossier, et notamment des pièces résultant des fichiers de la Ligue de Football d'Occitanie, il ressort que parmi les joueurs inscrits sur la feuille de match de la rencontre litigieuse désignée en rubrique, les joueurs suivants :

- MARCOURT Mattéo (2547917588) et MONTIGNY Romain (2547800704) ont participé à la dernière rencontre d'une équipe supérieure de leur club à savoir, le match de U17 R1 Poule C Journée 16 du 18-04-2026, Groupement A.G.S. 1 / FRONTON U.S.

En alignant sur la feuille du match n°55565498 deux joueurs ayant effectivement pris part à la dernière rencontre d'une équipe supérieure ne jouant pas le 25-04-2026, l'équipe du Groupement A.G.S 22 a enfreint les dispositions de l'article 167.2 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Par ces motifs

La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort, après en avoir délibéré, **statue** :

- **RESERVE** du F.C. L'ISLE JOURDAIN : **FONDÉE**
- **SANCTIONNE** l'équipe de l'A.G.S. 22 de la perte de la rencontre n°55565498 par pénalité sur le score de
- **3-0.**
- **Dit** l'équipe du F.C. L'ISLE JOURDAIN qualifiée pour la suite de la compétition
- **SANCTIONNE** le groupement A.G.S. d'une amende de 35€ en raison de la perte de la rencontre par pénalité pour motif réglementaire
- **Transmet** à la Commission départementale de gestion des compétitions jeunes.

Droit de réclamation confirmée : 40€ portés au débit du compte District du groupement A.G.S. (561224).

La secrétaire de séance


Katy DELMOTTE

Le Président


Xavier VELILLA